

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES



VILLE DE DAX

## E X T R A I T du

### Registre des Délibérations du Conseil Municipal

**L'an DEUX MILLE DIX NEUF et le 11 JUILLET à 18 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de DAX, convoqué le 05 juillet 2019, s'est réuni en séance publique dans la salle du CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de Madame Elisabeth BONJEAN, Maire.**

ETAIENT PRESENTS : Mrs le Dr Stéphane MAUCLAIR - André DROUIN - Mme Anne SERRE - M. Jean-Pierre LALANNE - Mme Marie-Josée HENRARD - M. Serge BALAO - Mme Viviane LOUME-SEIXO - Mme Axelle VERDIERE-BARGAOUI (à partir de 19h20), Adjoints - Mme Dominique DUDOUS - M. le Dr Philippe DUCHESNE - Mme Régine LAGOUARDETTE - M. Vincent NOVO - Mmes Béatrice BADETS - Géraldine MADOUNARI - Valériane ALEXANDRE - Marianne BERQUE-MANSAS - Mrs Alexis ARRAS - Bruno CASSEN - Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU - M. Bernard DUPOUY - Mme Nicole COUTANT - Mrs Jesus SIMON - Pascal DAGES - Mme France POUDEX - M. Eric DARRIERE - Mme Sarah DOURTHE - Mrs. Julien DUBOIS - Grégory RENDE.

ABSENTS ET EXCUSES : Mme Christine BASLY-LAPEGUE - M. Francis PEDARRIOSSE - Mmes Axelle VERDIERE-BARGAOUI (jusqu'à 19h20) - Laure FAUDEMÉR - M. Bruno JANOT - Mmes Marie-Constance BERTHELON - Nadine PEYRIN.

#### POUVOIRS :

Mme Christine BASLY-LAPEGUE donne pouvoir à Mme le Maire

M. Francis PEDARRIOSSE donne pouvoir à M. André DROUIN

Mme Axelle VERDIERE-BARGAOUI donne pouvoir à Mme Anne SERRE (de la délibération n°1 à 10 incluse)

Mme Laure FAUDEMÉR donne pouvoir à Mme Dominique DUDOUS

M. Bruno JANOT donne pouvoir à M. le Dr Stéphane MAUCLAIR

Mme Marie-Constance BERTHELON donne pouvoir à M. Eric DARRIERE

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Marianne BERQUE-MANSAS

### **OBJET : FETES DE DAX 2019 - DISPOSITIF DES NAVETTES : CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER AVEC LA CAGD**

Les fêtes de Dax attirent chaque année un nombre conséquent de visiteurs. Cet afflux massif entraînent des difficultés de circulation et de stationnement qu'il convient de prendre en compte.

C'est pourquoi depuis 2010 et en partenariat avec la communauté d'agglomération du Grand Dax il a été convenu de créer 4 parkings relais afin d'absorber le stationnement de près de 5000 véhicules et de proposer des navettes entre les 4 parkings relais et le centre-ville ainsi que des bus entre les communes du territoire du Grand Dax et Dax, pour conduire le public en toute sécurité à la fête.

Cette opération remportant un vif succès, il a été convenu de reconduire ce dispositif en 2019.

Les parkings relais et les navettes par bus seront organisés dans la périphérie de Dax à partir des sites suivants:

- Saint Vincent de Paul : terrain privé de 4 ha, entre les 2 ronds-points de l'ancienne RN124, sur l'avenue du 19 mars 1962, d'une capacité de 2000 places, dépose au parking de la Tannerie

- Saint Paul lès Dax : zone de stationnement « parking Lestrilles », terrains privé de 4ha, 853 route des Minières, d'une capacité de 1200 places, dépose au Sablar

- Dax : zone de stationnement de l'aérodrome, route de Tercis, appartenant à la ville de Dax, d'une capacité de 250 places, dépose au boulevard du Collège

- Narrosse : terrain situé au niveau du giratoire d'accès de la déchetterie de Narrosse d'une superficie d'environ 5 ha, d'une capacité de 1 450 places, dépose au giratoire de Carrefour, avenue Maurice Boyau.

A la demande de la ville de Dax, la CAGD, compétente en matière de transport, propose ces navettes conformément aux tarifs et aux fréquences définies dans la convention ci-jointe.

Le montant prévisionnel du dispositif proposé par le Grand Dax s'élève à 192 215 €. La participation de la ville de Dax est fixée à 50 % du coût réel du dispositif déduction faite des recettes de la billettique soit : [Coût réel - Recettes billettique] \*0,50

Les crédits correspondants sont prévus au budget primitif des fêtes, exercice 2019.

**SUR PROPOSITION DE MONSIEUR VINCENT NOVO, CONSEILLER MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE,**

APPROUVE le projet de convention annexé à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur PEDARRIOSSE, adjoint au maire, en charge des fêtes, à signer la convention correspondante avec la CAGD ainsi que tout document s'y rapportant.

*Identifiant Unique (A.R. Sous-Prefecture)  
040-214000887-20190711-2763-DE*

**DELIBERE EN SEANCE,  
Les jours, mois et an que dessus,  
Suivent les signatures au registre  
POUR COPIE CONFORME,  
LE MAIRE,**

**Elisabeth BONJEAN  
Présidente de la Communauté  
d'Agglomération du Grand Dax  
Conseillère Régionale Nouvelle-  
Aquitaine**

*Affichée le : 12 Juillet 2019*

«La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>) ».